



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-062

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-04-22-00190 - DECISION 840002158 20220422 (6 pages)	Page 4
R93-2022-04-22-00191 - DECISION 840002166 20220422 (6 pages)	Page 11
R93-2022-04-22-00192 - DECISION 840002174 20220422 (6 pages)	Page 18
R93-2022-04-22-00193 - DECISION 840002182 20220422 (6 pages)	Page 25
R93-2022-04-22-00194 - DECISION 840002190 20220422 (6 pages)	Page 32
R93-2022-04-22-00195 - DECISION 840002208 20220422 (6 pages)	Page 39
R93-2022-04-22-00196 - DECISION 840002216 20220422 (6 pages)	Page 46
R93-2022-04-22-00197 - DECISION 840002224 20220422 (6 pages)	Page 53
R93-2022-04-22-00198 - DECISION 840002422 20220422 (6 pages)	Page 60
R93-2022-04-22-00199 - DECISION 840006076 20220422 (6 pages)	Page 67
R93-2021-07-26-00023 - FAM L'ESCALE DECISION AOUT21 (2 pages)	Page 74
R93-2021-07-23-00001 - FAM LOUIS PHILIBERT DT1 (2 pages)	Page 77
R93-2021-07-29-00012 - FAM PERCE NEIGE DT1 (2 pages)	Page 80
R93-2021-07-30-00012 - FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE DT2021 (2 pages)	Page 83
R93-2021-08-11-00008 - IEM SAINT THYS DT AOUT2021 (3 pages)	Page 86
R93-2021-08-03-00024 - IME APAR decision tarifaire 1 (3 pages)	Page 90
R93-2021-08-03-00025 - IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 94
R93-2021-08-03-00026 - IME CEPES decision tarifaire 1 (3 pages)	Page 98
R93-2021-08-03-00027 - IME COLOMBIER decision tarifaire 1 (3 pages)	Page 102
R93-2021-08-25-00005 - IME LA PEPINIERE DT1 (3 pages)	Page 106
R93-2021-08-03-00028 - IME LE PARADOU DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 110
R93-2021-08-03-00029 - IME LES 2 PLATANES DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 114
R93-2021-08-03-00030 - IME LES 3 LUCS DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 118
R93-2021-08-03-00031 - IME LES ECUREUILS DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 122
R93-2021-08-02-00009 - IME LES FAUVETTES DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 126
R93-2021-08-03-00032 - IME LES MARRONNIERS DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 130
R93-2021-08-03-00033 - IME LOU MAS MAILLON VERT PRE DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 134
R93-2021-08-03-00034 - IME PARONS decision tarifaire 1 (3 pages)	Page 138
R93-2021-07-23-00002 - ITEP LES CADENEUX DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 142
R93-2021-07-23-00003 - MAS CLINIQUE SAINTE ELISABETH DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 146
R93-2021-08-03-00035 - MAS DU GARLABAN DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 150

**Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

R93-2022-05-02-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature intérim  
CP Aix (période 2 mai au 30 juin) (12 pages)

Page 154

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2022-05-06-00001 - Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès  
à l'enseignement supérieur 2022 de pourcentages minimaux d'admission de  
candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers  
professionnels dans les formations agricoles de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur (3 pages)

Page 167

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2022-05-09-00001 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de  
l'État aux agents du SGAR PACA chargés de la validation dans  
l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires (5  
pages)

Page 171

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00190

DECISION 840002158 20220422

DECISION TARIFAIRE N°988 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL - 840002158**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL (840002158), sise à MAZAN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB. DE MAZAN (840000814) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 077 017,04 € au titre de 2021, dont 143 485,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 89 751,42 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	824 309,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	187 706,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 933 531,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	680 823,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	187 706,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 794,33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB. DE MAZAN (840000814) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002158</b>	<b>EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL</b>	<b>MAZAN</b>

Email ET : mazan.ehpad@orange.fr

Email EJ : mazan.ehpad.secr-resident@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	52	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	52	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	783 141,40 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	664 645,87 €	0,00 €	0,00 €	65 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 493,53 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	27/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			

  

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 680 823,98 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 111,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	671 757,58 €	0,00 €	0,00 €	65 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	9 066,40 €	Montant alloué 9 066,40 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 212,47 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 043,28 €	0,00 €	45 656,00 €	0,00 €	70 172,22 €	0,00 €	22 239,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 555,70 €	1 818,38 €

TOTAL CNR 2021 143 485,06 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 077 017,04 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	933 531,98 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00191

DECISION 840002166 20220422

DECISION TARIFAIRE N°989 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD L'ENSOULEIADO - 840002166**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ENSOULEIADO (840002166), sise à PIOLENC et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUBLIQUE L'ENSOULEIADO (840000822) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 759 789,61 € au titre de 2021, dont 66 464,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 63 315,80 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	615 381,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	144 407,82 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 693 325,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	548 917,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	144 407,82 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 777,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUBLIQUE L'ENSOULEIADO (840000822) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002166</b>	<b>EHPAD L'ENSOULEIADO</b>	<b>PIOLENC</b>

Email ET : mrpiolenc@ch-orange.fr

Email EJ : cdolleans@ch-orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	40	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

573 122,38 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	532 314,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 808,16 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/06/2019	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

548 917,25 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 695,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	538 009,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	10 907,27 €	Montant alloué 10 907,27 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 599,66 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
802,52 €	0,00 €	35 120,00 €	0,00 €	11 120,02 €	0,00 €	15 976,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 046,85 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 66 464,54 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	759 789,61 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	693 325,07 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00192

DECISION 840002174 20220422

DECISION TARIFAIRE N°990 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD LE TILLEUL D'OR - 840002174**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE TILLEUL D'OR (840002174), sise à SABLET et gérée par l'entité dénommée EHPAD SABLET (840000830) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 930 848,73 € au titre de 2021, dont 94 498,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 77 570,73 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	699 817,15 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 752,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	166 279,58 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 836 350,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	605 318,93 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 752,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	166 279,58 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 695,88 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SABLET (840000830) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002174</b>	<b>EHPAD LE TILLEUL D'OR</b>	<b>SABLET</b>

Email ET : direhpad.sablet@orange-business.fr

Email EJ : ehpad.sablet@orange-business.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	46	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	46	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	698 958,64 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	586 630,86 €	0,00 €	0,00 €	64 752,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 575,78 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	09/06/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	22/05/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 605 318,93 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 276,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	592 907,81 €	0,00 €	0,00 €	64 752,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	12 411,12 €	Montant alloué 12 411,12 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 703,80 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
922,90 €	0,00 €	40 388,00 €	0,00 €	45 370,00 €	0,00 €	3 953,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 255,71 €	1 608,56 €

TOTAL CNR 2021 94 498,22 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	930 848,73 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	836 350,51 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00193

DECISION 840002182 20220422

DECISION TARIFAIRE N°991 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD LES ARCADES - 840002182**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ARCADES (840002182), sise à SAINTE CECILE LES VIGNES et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUB. DE SAINTE CECILE (840000848) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 347 919,13 € au titre de 2021, dont 174 088,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 112 326,59 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 108 762,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	239 156,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 173 830,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	934 674,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	239 156,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 819,21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUB. DE SAINTE CECILE (840000848) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002182</b>	<b>EHPAD LES ARCADES</b>	<b>SAINTE CECILE LES VIGNES</b>

Email ET : mr.stececile@orange.fr

Email EJ : secretariat-ehpad-lesarcades@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	66	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	66	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	947 747,72 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	879 551,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 195,87 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/05/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	27/05/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 934 674,10 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 411,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	888 963,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	45 711,05 €	Montant alloué 45 711,05 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 960,50 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 324,16 €	0,00 €	57 948,00 €	0,00 €	76 413,71 €	0,00 €	32 712,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 382,05 €	2 307,94 €

TOTAL CNR 2021 174 088,66 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 347 919,13 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 173 830,47 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00194

DECISION 840002190 20220422

DECISION TARIFAIRE N°992 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD JEHAN RIPPERT - 840002190**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEHAN RIPPERT (840002190), sise à SAINT SATURNIN LES APT et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 752 113,65 € au titre de 2021, dont 276 756,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 009,47 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 599,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 608,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	294 905,99 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 475 357,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 113 843,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 608,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	294 905,99 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 946,46 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002190</b>	<b>EHPAD JEHAN RIPPERT</b>	<b>SAINT SATURNIN LES APT</b>

Email ET : Direction@residence-jrippert.fr

Email EJ : rhfinances@residence-jrippert.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	83	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	83	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 120 153,25 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	971 334,38 €	0,00 €	0,00 €	66 608,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 210,75 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			

  

	référence	valeur du point		
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €		
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €		
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €		
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €		

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 1 008 544,69 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 393,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	981 727,66 €	0,00 €	0,00 €	66 608,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	26 817,03 €	Montant alloué 26 817,03 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	105 298,74 €	0,00 €	212 695,24 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 665,23 €	7 500,00 €	256 247,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 706,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 734,97 €	2 902,41 €

TOTAL CNR 2021 276 756,12 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 752 113,65 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 475 357,54 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00195

DECISION 840002208 20220422

DECISION TARIFAIRE N°993 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD ANNE DE PONTE - 840002208**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANNE DE PONTE (840002208), sise à SARRIANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 203 988,98 € au titre de 2021, dont 58 997,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 100 332,42 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	921 975,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	216 873,04 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 144 991,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	862 977,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	216 873,04 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 415,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002208</b>	<b>EHPAD ANNE DE PONTE</b>	<b>SARRIANS</b>

Email ET : direction@adep84.fr

Email EJ : admin@adep84.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	60	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	60	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	911 163,82 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	784 307,99 €	0,00 €	0,00 €	65 140,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 715,32 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/05/2020	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	30/03/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 862 977,70 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 392,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	792 700,09 €	0,00 €	0,00 €	65 140,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	70 277,61 €	Montant alloué 70 277,61 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 157,72 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	0,00 €	52 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 015,82 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 58 997,73 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 203 988,98 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 144 991,25 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00196

DECISION 840002216 20220422

DECISION TARIFAIRE N°994 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD AIME PETRE - 840002216**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AIME PETRE (840002216), sise à SORGUES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 200 202,20 € au titre de 2021, dont 185 827,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 350,18 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 779 508,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 036,22 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	353 657,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 014 374,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 593 680,94 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 036,22 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	353 657,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 864,54 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002216</b>	<b>EHPAD AIME PETRE</b>	<b>SORGUES</b>

Email ET : direction@ehpaddesorgues.fr  
 Email EJ : debris.sophie@ehpaddesorgues.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	95	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	95	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 698 167,32 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 531 290,07 €	0,00 €	0,00 €	67 036,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 841,03 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/06/2020	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/06/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 593 680,94 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	16 384,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 547 674,87 €	0,00 €	0,00 €	67 036,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	46 006,06 €	Montant alloué 46 006,06 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	-1 120,46 €	0,00 €	0,00 €	254 936,80 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 905,99 €	0,00 €	83 410,00 €	0,00 €	50 421,32 €	0,00 €	40 880,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 888,12 €	3 322,04 €

TOTAL CNR 2021 185 827,68 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	2 200 202,20 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 014 374,52 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00197

DECISION 840002224 20220422

DECISION TARIFAIRE N°995 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD PUBLIC LES CIGALES - 840002224**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LES CIGALES (840002224), sise à LE THOR et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB. DU THOR (840000889) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 960 510,47 € au titre de 2021, dont 122 855,78 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 375,87 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 507 619,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	387 248,61 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 137 692,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 684 802,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	387 248,61 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 141,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB. DU THOR (840000889) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002224</b>	<b>EHPAD PUBLIC LES CIGALES</b>	<b>LE THOR</b>

Email ET : direction@ehpadlethor.fr

Email EJ : ehpad.les.cigales@ehpadlethor.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	105	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	105	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 733 267,41 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 558 523,70 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 101,62 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 684 802,07 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	16 676,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 575 199,90 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	109 602,17 €	Montant alloué 109 602,17 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	-1 203,41 €	0,00 €	0,00 €	279 350,40 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	20	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-300 038,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 705,36 €	0,00 €	74 630,00 €	0,00 €	30 063,25 €	0,00 €	6 792,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 992,84 €	3 671,72 €

TOTAL CNR 2021 122 855,78 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 960 510,47 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 137 692,77 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00198

DECISION 840002422 20220422

DECISION TARIFAIRE N°996 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN - 840002422**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN (840002422), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOC NOTRE DAME DES DOMS (840000962) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 462 676,45 € au titre de 2021, dont 95 578,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 121 889,70 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 171 795,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	269 068,36 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 367 098,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 076 216,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	269 068,36 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 924,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC NOTRE DAME DES DOMS (840000962) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002422</b>	<b>EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN</b>	<b>AVIGNON</b>

Email ET : direction.fndd.avignon@nerim.fr

Email EJ : fndd.direction-generale@nerim.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	78	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	78	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 083 113,08 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 018 741,74 €	21 812,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 558,55 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	27/05/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	25/02/2019	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 1 076 216,98 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 900,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 029 642,28 €	21 812,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	46 574,70 €	Montant alloué 46 574,70 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226 509,81 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 564,92 €	0,00 €	68 484,00 €	0,00 €	14 141,99 €	0,00 €	8 659,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 727,57 €

TOTAL CNR 2021 95 578,32 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant

0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021

EAP 2022 : mesures nouvelles

EAP 2022 : redéploiements

Base au 01/01/2022

1 462 676,45 €
0,00 €
0,00 €
1 367 098,13 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00199

DECISION 840006076 20220422

DECISION TARIFAIRE N°997 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021  
CONCERNANT  
**EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS - 840006076**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS (840006076), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (840000046) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 500 595,42 € au titre de 2021, dont 111 067,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 208 382,95 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 887 079,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 080,73 €	0.00
Hébergement Temporaire	12 549,74 €	0.00
Accueil de jour	104 407,02 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	429 478,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 346 866,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 776 399,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 080,73 €	0.00
Hébergement Temporaire	12 508,13 €	0.00
Accueil de jour	104 060,87 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	386 817,38 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 572,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (84000046) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840006076</b>	<b>EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS</b>	<b>CARPENTRAS</b>

Email ET : direction@ch-carpentras.fr  
 Email EJ : secretariat.mrl@ch-carpentras.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	115	1	10	14	0	0	0
au 31/12/2021	100	1	10	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 284 414,41 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 976 043,44 €	12 508,13 €	104 060,87 €	67 080,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 721,24 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	30/06/2018	bordereau CD	Coût à la place	10 406,09 €
PMP pris en compte en CB 2021	25/06/2018	Validation médecin ARS		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	GLOBAL	au 01/01/2021		
	13,1			

  

	référence	valeur du point		valeur
GLOBAL AVEC PUI				13,10 €
GLOBAL SANS PUI				12,44 €
PARTIEL AVEC PUI				11,11 €
PARTIEL SANS PUI				10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 2 042 859,20 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	21 143,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 997 187,11 €	12 508,13 €	104 060,87 €	67 080,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	45 672,09 €	Montant alloué 45 672,09 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	7 607,30 €	0,00 €	0,00 €	311 370,35 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	-15	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-66 614,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	15	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-199 844,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
2 006,31 €	0,00 €	87 800,00 €	0,00 €	2 523,27 €	0,00 €	6 730,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 986,04 €	4 021,41 €

TOTAL CNR 2021 111 067,88 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021**

Dotation globale au 31/12/2021	2 500 595,42 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	-242 506,05 €
Base au 01/01/2022	2 346 866,41 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-26-00023

FAM L'ESCALE DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N° 67 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM L'ESCALE - 130029689

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2008 de la structure FAM dénommée FAM L'ESCALE (130029689) sise 356, CHE DE VALCROS, 13320, BOUC BEL AIR et gérée par l'entité dénommée GCMS L'ESCALE (130030638) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 553 428.00€ au titre de 2021, dont 1 002.52€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 46 119.00€.
- Soit un forfait journalier de soins de 175.97€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 552 425.48€  
(douzième applicable s'élevant à 46 035.46€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 175.65€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS L'ESCALE (130030638) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 26/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-23-00001

FAM LOUIS PHILIBERT DT1

DECISION TARIFAIRE N° 43 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM LOUIS PHILIBERT - 130032238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2009 de la structure FAM dénommée FAM LOUIS PHILIBERT (130032238) sise 2991, RD 561, 13610, LE PUY SAINTE REPARADE et gérée par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT (130035033) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 968 159.46€ au titre de 2021, dont 2 721.13€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 80 679.96€.
- Soit un forfait journalier de soins de 71.72€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 965 438.33€  
(douzième applicable s'élevant à 80 453.19€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 71.52€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT (130035033) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 23/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-29-00012

FAM PERCE NEIGE DT1

DECISION TARIFAIRE N° 124 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM PERCE-NEIGE - 130022338

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2006 de la structure FAM dénommée FAM PERCE-NEIGE (130022338) sise 3, R FRANCOIS BOUCHE, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 29/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 043 508.32€ au titre de 2021, dont 2 434.70€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 86 959.03€.
- Soit un forfait journalier de soins de 97.49€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 041 073.62€  
(douzième applicable s'élevant à 86 756.13€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 97.26€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 29/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-30-00012

FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE DT2021

DECISION TARIFAIRE N° 153 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE - 130025539

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2005 de la structure FAM dénommée FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE (130025539) sise 94, CHE NOTRE DAME DE CONSOLATION, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 987 715.96€ au titre de 2021, dont 3 007.57€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 82 309.66€.
- Soit un forfait journalier de soins de 67.82€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 984 708.39€  
(douzième applicable s'élevant à 82 059.03€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 67.61€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-11-00008

IEM SAINT THYS DT AOUT2021

DECISION TARIFAIRE N°287 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2021 DE  
IEM SAINT THYS - 130784440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM SAINT THYS (130784440) sise 140, Che de la gauthiere, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 252 612.86
	- dont CNR	2 415.58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 442 464.33
	- dont CNR	3 313.12
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	901 303.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 596 380.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 545 961.04
	- dont CNR	5 728.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 571.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 848.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	726.02€	386.24€	00	00	00	00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	650.70€	382.95€	00	00	00	00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 11/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00024

IME APAR decision tarifaire 1

DECISION TARIFAIRE N°157 FIXANT BUDGET AUTORISE ET PRIX DE JOURNEE  
DE L'IME APAR (FINESS ET : 130035348)  
POUR 2021

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale;
- VU les propositions budgétaires transmises le 30/10/2020;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 21/07/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Les recettes et dépenses 2021 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 710.31
	- dont CNR	572.87
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 319.54
	- dont CNR	-4 866.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 773.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>440 802.85</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	432 264.52
	- dont CNR	-4 293.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 616.00
	Reprise d'excédents	2 922.33
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/09/2021, le prix de journée est fixé comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	283.20	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, le prix de journée est provisoirement fixé comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	293.57	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 La directrice de la délégation départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00025

IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE DECISION  
AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°217 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME VERT PRE - 130784333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME VERT PRE (130784333) sise 135, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	984 226.55
	- dont CNR	-319.45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 233 342.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	545 895.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 763 464.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 618 414.66
	- dont CNR	-319.45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 563.10
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 218.07
	Reprise d'excédents	44 268.17
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	326.31	225.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	332.84	228.39	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00026

IME CEPES decision tarifaire 1

DECISION TARIFAIRE N°119 FIXANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS  
DE L'IME CEPES (FINESS ET : 130782501)  
POUR 2021

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS du 17/12/2020;
- VU le budget prévisionnel transmis le 26/10/2020;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 21/07/2021;
- VU le courrier de Monsieur DEGHINE, directeur de l'EEAP, transmis le 23/07/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Les recettes et dépenses 2021 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	626 462.64
	- dont CNR	4 631.83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 501 187.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302 914.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 430 564.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 409 187.84
	- dont CNR	4 631.83
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 620.34
	Reprise d'excédents	1 556.41
	TOTAL Recettes	3 430 564.59

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/09/2021, les tarifs de l'IME CEPES sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	516.54	273.90	0.00	167.89	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1/01/2022, les tarifs de l'IME CEPES sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	481.90	273.30	0.00	161.84	0.00	0.00

- Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La directrice de la délégation départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00027

IME COLOMBIER decision tarifaire 1

DECISION TARIFAIRE N°161 FIXANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS  
DE L'IME LE COLOMBIER (FINESS ET : 130785959)  
POUR 2021

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale;
- VU les propositions budgétaires transmises le 28/10/2020;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 21/07/2021;

**DECIDE**

Article 1 Les recettes et dépenses 2021 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	578 533.01
	- dont CNR	6 516.39
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 139 335.93
	- dont CNR	54 572.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	339 384.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	50 954.38
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 108 207.32</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 655 898.77
	- dont CNR	61 088.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	452 308.55
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 108 207.32</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/09/2021, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	I DI	SI DI	EXT	SI TSA	CAFS	AUT_3
Prix de journée (en €)	275.85	185.64	0.00	325.30	173.99	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	I DI	SI DI	EXT	SI TSA	CAFS	AUT_3
Prix de journée (en €)	251.24	169.10	0.00	296.29	155.18	0.00

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 La directrice de la délégation départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-25-00005

IME LA PEPINIERE DT1

DECISION TARIFAIRE N°315 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

IME LA PEPINIÈRE - 130781875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) sise 545, CHE DE LA PEPINIÈRE, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	457 680.36
	- dont CNR	3 603.02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 541 249.39
	- dont CNR	2 626.94
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 626.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 185 556.54</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 185 556.54
	- dont CNR	6 229.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	159.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	151.72	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPEJH » (130000821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 25/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00028

IME LE PARADOU DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°214 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

IME LE PARADOU - 130784168

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PARADOU (130784168) sise 179, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 497.14
	- dont CNR	2 577.91
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	732 625.30
	- dont CNR	3 869.79
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 802.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	132 642.10
	TOTAL Dépenses	1 192 567.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 164 790.70
	- dont CNR	6 447.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 776.66
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 192 567.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	213.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	154.92	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00029

IME LES 2 PLATANES DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°194 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

IME LES DEUX PLATANES (ES) - 130034408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2009 de la structure IME dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) sise 32, R PASCAL RUINAT, 13005, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 099.20
	- dont CNR	-3 392.47
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 492.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 397.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	355 989.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	355 989.19
	- dont CNR	-3 392.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	355 989.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	301.80	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	327.31	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00030

IME LES 3 LUCS DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°195 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sise 92, RTE D'ENCO-DE-BOTTE, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	710 808.70
	- dont CNR	6 301.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 614 169.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	560 071.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 885 049.21</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 840 134.68
	- dont CNR	6 301.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 814.53
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	539.17	618.96	0.00	227.75	171.87	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	651.50	435.86	0.00	242.56	189.69	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS » (130035371) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00031

IME LES ECUREUILS DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°197 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

IME LES ECUREUILS - 130783699

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) sise 272, AV DE MAZARGUES, 13266, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 299.00
	- dont CNR	345.11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 935 867.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	421 269.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 697 436.61</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 657 651.52
	- dont CNR	345.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 244.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 596.00
	Reprise d'excédents	6 945.09
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	234.67	221.68	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	234.34	219.17	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-02-00009

IME LES FAUVETTES DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°168 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME LES FAUVETTES - 130787310

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) sise 1, R DES JARDINIERS, 13127, VITROLLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FAUVETTES (130002751) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 517.00
	- dont CNR	4 296.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 486 176.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 544.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 974 238.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 958 018.29
	- dont CNR	4 296.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 219.71
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	173.86	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	173.53	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES FAUVETTES » (130002751) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 02/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00032

IME LES MARRONNIERS DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°212 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

IME LES MARRONNIERS - 130784416

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) sise 31, BD DE SAINT LOUP, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 528.63
	- dont CNR	3 938.48
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 246 936.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 506.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 740 971.34</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 679 028.94
	- dont CNR	3 938.48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 452.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 587.00
	Reprise d'excédents	21 903.40
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	167.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	168.34	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FORMATION & METIER » (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00033

IME LOU MAS MAILLON VERT PRE DECISION  
AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°209 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

IME LOU MAS MAILLON - 130015159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2003 de la structure IME dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) sise 38, RTE FENESTREL, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 304.76
	- dont CNR	952.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 044.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 053.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 903.95
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>684 306.64</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	678 697.86
	- dont CNR	952.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	930.46
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 678.32
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>684 306.64</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INTERNAT 3 FORFAITS	SEMI-INT 2FORFAITS	AUT_1 1 FORFAIT
Prix de journée (en €)	513.81	342.54	171.27

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INTERNAT 3 FORFAITS	SEMI-INT 2FORFAITS	AUT_1 1 FORFAIT
Prix de journée (en €)	492.00	328.00	164.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00034

IME PARONS decision tarifaire 1

DECISION TARIFAIRE N°141 FIXANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS  
DE L'IME LES PARONS (FINESS ET : 130781164)  
POUR 2021

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation des Bouches-du-Rhône;
- VU les propositions budgétaires transmises le 29/10/2020;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 23/07/2021;
- VU le courrier de Monsieur POUPLIER, directeur de l'IME, transmis le 24/07/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Les recettes et dépenses 2021 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 125 835.65
	- dont CNR	9 309.14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 477 132.09
	- dont CNR	50 633.76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	650 093.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>6 253 060.74</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 893 139.63
	- dont CNR	59 942.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	190 000.00
	Reprise d'excédents	169 921.11
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>6 253 060.74</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/09/2021, les tarifs sont fixés comme suit:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	245.31	245.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	253.29	253.30	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 La directrice de la délégation départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-23-00002

ITEP LES CADENEAUX DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°39 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2021 DE  
ITEP LES CADENEAUX (EP) - 130782261

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) sise 1239, AV DU CAPITAINE PAUL BRUTUS, 13758, LES PENNES MIRABEAU et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE (130008477) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 239 232.18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	948 530.42
	- dont CNR	2 898.98
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 770 335.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	715 700.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 434 566.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 239 232.18
	- dont CNR	2 898.98
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	180 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 334.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 434 566.18

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 353 269.35 €.

Soit un prix de journée globalisé de 396.56 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 4 236 333.20 €.

(douzième applicable s'élevant à 353 027.77 €.)

- prix de journée de reconduction de 396.29 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE » (130008477) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 23/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-23-00003

MAS CLINIQUE SAINTE ELISABETH DECISION  
AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°75 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

MAS SAINTE ELISABETH - 130811169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINTE ELISABETH (130811169) sise 72, R CHAPE, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	481 635.03
	- dont CNR	1 790.22
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 436 611.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	326 368.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 244 615.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 039 137.88
	- dont CNR	1 790.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	204 680.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	189.00
	Reprise d'excédents	609.00
	TOTAL Recettes	2 244 615.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINTE ELISABETH (130811169) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	226.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	224.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE » (130001365) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 23/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00035

MAS DU GARLABAN DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°206 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

MAS DU GARLABAN - 130032089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2009 de la structure MAS dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 842.08
	- dont CNR	2 148.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 952 481.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	567 180.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	253 315.79
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 010 819.62</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 704 701.09
	- dont CNR	2 148.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	235 118.53
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 000.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 010 819.62</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	245.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	251.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-05-02-00004

Arrêté portant subdélégation de signature  
intérim CP Aix (période 2 mai au 30 juin)



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

**A Marseille,**

**Le 2 Mai 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'ordonnance du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire publiée le 5 avril au Journal Officiel, complétée par le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant sur la partie réglementaire  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2021 nommant Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaire de Marseille.  
Vu l'arrêté du 19 avril 2021 nommant Monsieur Xavier VILLEROY en qualité de Directeur placé auprès de Monsieur ALVES, Directeur interrégional des Services pénitentiaires de Marseille

Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature provisoire du 02/05/2022 au 30/06/2022 est donnée à Monsieur Xavier VILLEROY, Directeur placé auprès du Directeur interrégional, agissant en qualité de Chef d'établissement par intérim au Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Interrégional,

*Signé*

Thierry ALVES



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Délégués possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

**Commenté [DC1]:** @UDP : pour mémoire, la note du 2 mars 2020 relative à la DPU rappelle que cette décision n'est prise par un major ou un gradé qu'en cas d'absence de personnel de direction ou d'officier.

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 494	X	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X

Discipline	R. 57-7-5 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	à R. 57-7-59	X	X	X	X
R. 57-7-60	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-74	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-64	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-1 RI	X	X	X	X

<b>Quartier spécifique UDV</b>							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
<b>Quartier spécifique QPR</b>							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	X		
<b>Mineurs</b>							
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	X	X		X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X	X		
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X		
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont portées les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		

Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrit à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	X
<b>Achats</b>					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service pénitentiaire</b>					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison					
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art 33 RI	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DJSP	D. 473	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DJ	R. 57-6-14	X	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	R. 57-6-16	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 369	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 388	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 389	X	X	X	X
	D. 390	X	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Déjà, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )				
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718				
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	X
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	X
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	X

**Commenté [Dc2]:** @UDP : la délégation est juridiquement possible jusqu'au personnel de commandement. Toutefois la note DAP du 1<sup>er</sup> novembre 2020 indique : « En application de l'article R. 57-6-24 CPP, le chef d'établissement peut déléguer sa compétence en matière de permission de sortir à son adjoint, un fonctionnaire de catégorie A ou à un membre du corps de commandement placé sous son autorité. En pratique, il est recommandé que le chef d'établissement limite ses délégations à ses adjoints ».

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X
<b>Gestion des greffes</b>				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X
<b>Régie des comptes nominatifs</b>				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X
<b>Ressources humaines</b>				

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	X
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJI ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X	X

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

	Fondement juridique
<p style="text-align: center;"><b>Usage de caméras individuelles</b></p> <p>Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique</p>	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-06-00001

Arrêté relatif à la fixation pour la procédure  
d'accès à l'enseignement supérieur 2022 de  
pourcentages minimaux d'admission de  
candidats bénéficiaires d'une bourse nationale  
du lycée et de bacheliers professionnels dans les  
formations agricoles de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur

## **ARRÊTÉ**

**relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur**

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

### **Article 2 :**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

### **Article 3 :**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 6 mai 2022

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
et par délégation  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt

*signé*

Patrice DE LAURENS

## ANNEXE

Académie	Libellé établissement	Commune	Domaine	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux Bac Pro
Aix Marseille	Lycée agricole Digne-Carnejane	04 – Le Chaffaut-Saint-Jurson	BTSA	productions animales	16%	35%
Aix Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	13 – Gardanne	BTSA	Agronomie : Productions végétales	5%	35%
Aix Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	13 – Gardanne	BTSA	Gestion et protection de la nature	13%	35%
Aix Marseille	Lycée agricole Fontlongue	13 – Miramas	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	8%	21%
Aix Marseille	Lycée agricole Fontlongue	13 – Miramas	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	0%	10%
Aix Marseille	MFREO de Lambesc	13 – Lambesc	BTSA	Production horticole	10%	15%
Aix Marseille	MFREO de Rousset	13 – Rousset	BTSA	Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	32%	36%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Production horticole	8%	35%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	11%	35%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	15%	35%
Aix Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	84 – Carpentras	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	9%	35%
Aix Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	84 – Carpentras	BTSA	Aménagements paysagers	5%	35%
Aix Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	84 – Carpentras	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	15%	35%
Aix Marseille	Lycée professionnel agricole Viticole	84 – Orange	BTSA	Viticulture-Oenologie	8%	35%
Nice	Lycée Agricole et Horticole Vert d'Azur	06 – Antibes	BTSA	Aménagements paysagers	8%	35%
Nice	Lycée Agricole et Horticole Vert d'Azur	06 – Antibes	BTSA	Production horticole	5%	35%
Nice	Lycée agricole de Hyères	83 – Hyères	BTSA	Production horticole	7%	35%
Nice	Lycée agricole de Hyères	83 – Hyères	BTSA	Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	16%	36%

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2022-05-09-00001

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le  
budget de l'État  
aux agents du SGAR PACA chargés de la  
validation dans l'application chorus formulaires  
et chorus déplacements temporaires



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
aux agents du SGAR PACA chargés de la validation  
dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires  
au titre des différents programmes  
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

### **ARTICLE 2**

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires) sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR - les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 9 mai 2022

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales

**Signé**

Didier MAMIS

**ANNEXE 1**  
 Portant délégation d'ordonnancement secondaire  
 des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
 aux agents chargés de la **validation**  
**dans l'application chorus formulaire**  
 au titre des différents programmes  
 exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DS13	CHABAL	Bruno
0112-DR13-DS13	DI MEO	Marion
0112-DR13-DS13	POTHIN	Krystel
0112-DR13-DS13	HANIFER	Isma
0112-DR13-DS13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0112-DR13-DS13	GIMIE	Magdaléna
0112-DR13-DS13	DUCREUX	Denis
0112-DR13-DS13	MOREAU	Arthur
0112-DR13-DS13	CORDARY	Anaïs
0119-C001-DR13	CHABAL	Bruno
0119-C001-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C001-DR13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0119-C001-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C001-DR13	DUCREUX	Denis
0119-C001-DR13	MOREAU	Arthur
0119-C001-DR13	CORDARY	Anaïs
0119-C002-DR13	CHABAL	Bruno
0119-C002-DR13	DI MEO	Marion
0119-C002-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C002-DR13	HANIFER	Isma
0119-C002-DR13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0119-C002-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C002-DR13	DUCREUX	Denis
0119-C002-DR13	MOREAU	Arthur
0119-C002-DR13	CORDARY	Anaïs
0137-CDGC-PR13	RENALIER	Monique
0137-CDGC-PR13	POTHIN	Krystel
0137-CDGC-PR13	HANIFER	Isma
0137-CDGC-PR13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0137-CDGC-PR13	GIMIE	Magdaléna
0137-CDGC-PR13	DUCREUX	Denis
0137-CDGC-PR13	MOREAU	Arthur
0137-CDGC-PR13	CORDARY	Anaïs
0148-DAFP-DF13	BAJI	Sara
0148-DAFP-DF13	RUGANI	Karine
0148-DAFP-DF13	DARGES	Christel
0148-DAFP-DF13	VIANES	Patrick
0148-DAFP-DF13	POTHIN	Krystel
0148-DAFP-DF13	HANIFER	Isma
0148-DAFP-DF13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0148-DAFP-DF13	GIMIE	Magdaléna
0148-DAFP-DF13	DUCREUX	Denis
0148-DAFP-DF13	MOREAU	Arthur
0148-DAFP-DF13	CORDARY	Anaïs
0148-DAFP-DS13	SANCHEZ	Gilles
0148-DAFP-DS13	BAJI	Sara
0148-DAFP-DS13	POTHIN	Krystel
0148-DAFP-DS13	HANIFER	Isma
0148-DAFP-DS13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0148-DAFP-DS13	GIMIE	Magdaléna
0148-DAFP-DS13	DUCREUX	Denis
0148-DAFP-DS13	MOREAU	Arthur
0148-DAFP-DS13	CORDARY	Anaïs
0172-DR21-PACA	CHABAL	Bruno
0172-DR21-PACA	DI MEO	Marion
0172-DR21-PACA	HANIFER	Isma
0172-DR21-PACA	POTHIN	Krystel
0172-DR21-PACA	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0172-DR21-PACA	GIMIE	Magdaléna
0172-DR21-PACA	DUCREUX	Denis
0172-DR21-PACA	MOREAU	Arthur
0172-DR21-PACA	CORDARY	Anaïs
0209-CSOL-CPRF	CHABAL	Bruno
0209-CSOL-CPRF	DI MEO	Marion
0209-CSOL-CPRF	HANIFER	Isma
0209-CSOL-CPRF	POTHIN	Krystel
0209-CSOL-CPRF	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0209-CSOL-CPRF	GIMIE	Magdaléna

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0209-CSOL-CPRF	DUCREUX	Denis
0209-CSOL-CPRF	MOREAU	Arthur
0209-CSOL-CPRF	CORDARY	Anaïs
0349-CDBU-DR13	CHABAL	Bruno
0349-CDBU-DR13	DI MEO	Marion
0349-CDBU-DR13	HANIFER	Isma
0349-CDBU-DR13	POTHIN	Krystel
0349-CDBU-DR13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0349-CDBU-DR13	ASSOULINE	Léa
0349-CDBU-DR13	VIANEZ	Patrick
0349-CDBU-DR13	BAJI	Sara
0349-CDBU-DR13	SAEZ	Claire
0349-CDBU-DR13	GIMIE	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	DUCREUX	Denis
0349-CDBU-DR13	MOREAU	Arthur
0349-CDBU-DR13	CORDARY	Anaïs
0354-DR13-DMUT	BAJI	Sara
0354-DR13-DMUT	RUGANI	Karine
0354-DR13-DMUT	TORCK	Anne-Lise
0354-DR13-DMUT	HANIFER	Isma
0354-DR13-DMUT	POTHIN	Krystel
0354-DR13-DMUT	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0354-DR13-DMUT	GIMIE	Magdaléna
0354-DR13-DMUT	DUCREUX	Denis
0354-DR13-DMUT	MOREAU	Arthur
0354-DR13-DMUT	CORDARY	Anaïs
0357-CFIP-DR13	HANIFER	Isma
0357-CFIP-DR13	POTHIN	Krystel
0357-CFIP-DR13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0357-CFIP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0357-CFIP-DR13	DUCREUX	Denis
0357-CFIP-DR13	MOREAU	Arthur
0357-CFIP-DR13	CORDARY	Anaïs
0363-DITP-DR13	DUPONT-R	Fenitra
0363-DITP-DR13	DI MEO	Marion
0363-DITP-DR13	HANIFER	Isma
0363-DITP-DR13	POTHIN	Krystel
0363-DITP-DR13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0363-DITP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0363-DITP-DR13	DUCREUX	Denis
0363-DITP-DR13	MOREAU	Arthur
0363-DITP-DR13	CORDARY	Anaïs
0364-MTCR-DIR6	HANIFER	Isma
0364-MTCR-DIR6	POTHIN	Krystel
0364-MTCR-DIR6	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0364-MTCR-DIR6	GIMIE	Magdaléna
0364-MTCR-DIR6	DUCREUX	Denis
0364-MTCR-DIR6	MOREAU	Arthur
0364-MTCR-DIR6	CORDARY	Anaïs
0723-DR13-DR13	CHABAL	Bruno
0723-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0723-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0723-DR13-DR13	POTHIN	Krystel
0723-DR13-DR13	CHAVE-GRATTAPAGLIA	Stéphanie
0723-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna
0723-DR13-DR13	DUCREUX	Denis
0723-DR13-DR13	MOREAU	Arthur
0723-DR13-DR13	CORDARY	Anaïs

## **ANNEXE 2**

Portant délégation d'**ordonnancement secondaire**  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
**aux agents du SGAR**  
**chargés de la validation dans l'application**  
**Chorus déplacements temporaires**

<b>CENTRE FINANCIER</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
0354-DR13-DMUT	<b>SCHONEMANN</b>	Philippe
0354-DR13-DMUT	<b>TRICOIRE</b>	Philippe
0354-DR13-DMUT	<b>SIRVAIN</b>	Amélie
0354-DR13-DMUT	<b>GIMIE</b>	Magdaléna Isabelle
0354-DR13-DMUT	<b>DUCREUX</b>	Denis
0354-DR13-DMUT	<b>HAON</b>	Isabelle